

Plan d'urgence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

I- Des aides d'urgences pour les partenaires de la Région

Pour pallier les premiers impacts de la crise et répondre aux difficultés auxquelles sont confrontés les acteurs économiques de notre région, la Région Auvergne-Rhône-Alpes met en œuvre, immédiatement, de premiers dispositifs pour ses partenaires.

1. Accélération des délais de paiement et versement des avances de subvention

La Région Auvergne-Rhône-Alpes prend immédiatement ces décisions pour venir en aide aux entreprises et partenaires, qui sont en lien avec elle.

- Doublement du montant des avances sur marchés publics
- Doublement du montant des avances sur subventions
- Accélération des paiements aux prestataires et aux bénéficiaires de subventions
- Mesures de simplification administrative: prorogation automatique des délais donnés aux bénéficiaires pour transmettre leurs demandes de paiement et justificatifs de réalisation de leurs opérations.

50 M€ injectés immédiatement

Interlocuteurs : Services de la Région et Paierie régionale

2. Suspension des remboursements des prêts régionaux

Pour soutenir la trésorerie de l'ensemble des entreprises affectées par la crise, la Région demande aux organismes bancaires de suspendre pendant

6 mois l'amortissement des prêts de trésorerie accordés par la Région.
Aucun taux d'intérêt ne sera appliqué.

Interlocuteurs : Services de la Région et Paierie régionale

3. Suspension des loyers dus à la Région par les structures hébergées

Pour soutenir la trésorerie de l'ensemble des associations et acteurs de la formation affectés par la crise, la Région suspend pendant 6 mois les redevances locatives dues au titre de l'occupation d'emprises régionales. Par exemple, sont concernées les écoles qui occupent le Campus Région du Numérique.

Prêt et loyers : 20 M€

Interlocuteurs : Services de la Région et Paierie régionale

II- Des aides d'urgence pour les artisans, entrepreneurs, professions libérales, agriculteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes

Participation au fonds de solidarité national

La Région Auvergne-Rhône-Alpes va co-financer ce fonds. Il s'agit de garantir une rémunération d'urgence aux professionnels sinistrés par l'arrêt total de leur activité (1 Md€ par mois).

Les entreprises éligibles sont :

- Les TPE (de 0 à 10 salariés inclus)
- Dont le dernier CA est inférieur ou égal à 1 M€ (soit 391 000 entreprises dans la Région)
- Qui ont fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1er et le 31 mars
- OU qui ont subi, en mars 2020, une perte de CA supérieure à 50 % du CA par rapport au CA de mars 2019 (ou CA mensuel moyen pour les entreprises de moins d'un an).

Montant de l'aide

- Jusqu'à 1500€ et renouvelables pour le mois de mars,
- En cofinancement et codécision entre la Région et l'Etat.

https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/DP-Fonds_de_solidarite.pdf

impot.gouv.fr

Volet supplémentaire :

- Jusqu'à 2000€ supplémentaires selon la situation de besoin spécifique de l'entreprise,
- En cofinancement et codécision entre la Région et l'Etat.
- Les entreprises éligibles sont celles remplissant les conditions ci-dessus

ET :

- Dans l'incapacité de régler leurs créances
- ET ayant essuyé un refus d'une banque pour un prêt en trésorerie.

Le fonds de solidarité représente 114 M€ pour le mois de mars

V

OLET 2 : AIDE COMPLÉMENTAIRE DE LA RÉGION À DESTINATION DES ENTREPRISES IMPACTÉES PAR LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Quels sont les points d'attention ?

Cette aide s'adresse aux entreprises (personnes physiques et personnes morales de droit privé) remplissant les conditions suivantes :

- **avoir bénéficié du volet 1 du fonds national de solidarité** (pour en connaître les critères d'éligibilité cliquez [ici](#) et pour en bénéficier cliquez [ici](#))
- **employer**, au 1er mars 2020, **au moins un salarié** en contrat à durée indéterminée ou déterminée ;
- Le **solde** entre, d'une part, leur **actif disponible** et, d'autre part, leurs **dettes exigibles** dans les trente jours et le montant de leurs charges fixes, y compris les loyers commerciaux ou professionnels, dues au titre des mois de mars et avril 2020 est **négatif** ;
- Leur **demande** d'un **prêt de trésorerie** d'un montant raisonnable faite depuis le 1er mars 2020 auprès d'une banque dont elles étaient clientes à cette date a été **refusée** par la banque ou est **restée sans réponse** passé un délai de dix jours.

Quelles sont les prochaines étapes ?



Je m'informe et j'identifie l'aide qui correspond à mon projet.

Je renseigne l'ensemble des éléments demandés (Portail des aides).

Ma demande est instruite. Si elle est recevable je reçois une notification d'attribution d'aide.



Je reçois la subvention.

Pour déposer la demande d'aide :

<https://ara-soutien-tpe.mgcloud.fr/aides>

III- Trésorerie

1. Le développement du Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes

Le besoin en trésorerie est la première demande des entreprises pour leur permettre d'honorer leurs charges, payer leurs salaires, en l'absence de recettes et d'activité. La Région met en oeuvre un dispositif pour les soutenir :

Via le « **Prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes** » avec Bpifrance et le réseau des établissements bancaires :

- Eligibilité large : Indépendants, micro-entrepreneurs, entreprises de moins d'un an et sans bilan exclues du dispositif
- Prêt à taux zéro ou maximum 1%
- Montant : de 10 K€ à 100 K€
- Durée : 7 ans
- Différé : 2 ans
- Garantie apportée par Bpifrance, la Région et le réseau bancaire
- Distribué par les réseaux bancaires de proximité
- Réponse et versement dans la semaine

Effet de levier

- 2,65 fois la dotation apportée par la Région (inchangé)
- Doublé par les banques de réseau
- Enveloppe de prêt globale = 5,30 fois la dotation apportée par la Région

265 M€ de prêts de trésorerie seront proposés aux entreprises



Fiche produit :

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/144/319-pret-region-auvergne-rhone-alpes.htm>

Fiche complémentaire :

PRÊT RÉGION AUVERGNE RHONE-ALPES - COVID-19

Avec Bpifrance

<p>Objet</p>	<p>Renforcement de la trésorerie des entreprises</p> <p><i>Sont exclues les opérations de création et de transmission.</i></p>
<p>Bénéficiaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PME selon la définition européenne (*) en vigueur rencontrant un besoin de financement lié à une difficulté conjoncturelle (et non structurelle) ou une situation de fragilité temporaire (contexte de marché défavorable ou en mutation, nécessité de faire évoluer le modèle économique (transition digitale, écologique...), BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales). • Créées depuis plus de 1 an présentant 1 bilan. • Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la Région ou s'y installant. • Tout secteur d'activité, à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> - des activités d'intermédiation financière (NAF : section K64 sauf 64-2 pour les achats d'entreprises), - des activités de promotion et de locations immobilières (NAF : section L68-1, L68-2 et F41-1), - des entreprises du secteur de la pêche ayant un code NAF 4638A, 0321Z, - les entreprises des secteurs agricoles ayant un code NAF section A01, et section A02 dont le chiffre d'affaires est inférieur à 750 000 €, à l'exception des codes NAF 02.20Z et 02.40Z (entreprises forestières) • Bénéficiant d'une cotation FIBEN jusqu'à 5, y compris 0 • Sont exclues du dispositif : les SCI et les affaires individuelles <p>(*) PME selon la définition européenne :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Effectif < 250 • Chiffre d'affaires < 50 M€ ou Total Bilan < 43 M€ <p><i>En l'absence de comptes consolidés : consolidation proportionnelle avec les entreprises situées en amont ou en aval, avec un lien capitalistique compris entre 25% et 50% (bornes incluses) et consolidation totale lorsque le lien capitalistique dépasse 50%</i></p>
<p>Modalités</p>	<p>DEPENSES ELIGIBLES :</p> <p>L'assiette du Prêt « Région Auvergne Rhône Alpes » est constituée prioritairement par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle • L'augmentation du besoin en fonds de roulement • Des investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité... • Des investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, ... <p>Les dépenses immobilières ou immobilières par destination, ainsi que l'acquisition de titres ou de Fonds de Commerce sont exclues de</p>



	<p>l'assiette.</p> <p>MONTANT :</p> <p>Le montant du prêt est au plus, égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres de l'emprunteur :</p> <ul style="list-style-type: none">• Minimum : 10 000 €• Maximum : 100 000 € <p>DUREE/AMORTISSEMENT :</p> <ul style="list-style-type: none">• 7 ans, dont 2 ans de différé d'amortissement en capital.• Amortissement financier du capital.
<p>Conditions Financières</p>	<p>TARIFICATION :</p> <ul style="list-style-type: none">• Taux zéro (*)• Pas de frais de dossier <p>GARANTIE :</p> <ul style="list-style-type: none">• Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant.• Une assurance décès-invalidité peut être proposée au dirigeant. <p><small>(*) Prêt relevant des aides dites « de minimis », conformément à l'article L 1511-2 du CGCT</small></p>
<p>Partenariats financiers</p>	<p>Un partenariat financier est recherché, à raison de 1 pour 1, sous forme soit :</p> <ul style="list-style-type: none">• de concours bancaire d'une durée de 4 ans minimum, ou d'un Prêt Garanti par l'Etat• d'apports des actionnaires et/ou des sociétés de capital-risque• d'apports en quasi fonds propres (Prêts Participatifs, obligations convertibles en actions). <p>Le prêt bancaire complémentaire est systématiquement recherché.</p> <p>Ces partenariats financiers ne peuvent pas être constitués par une aide directe de la Région. Ils doivent porter sur le même programme de développement réalisé depuis moins de 6 mois, ce délai pouvant exceptionnellement être porté à 12 mois sur dérogation.</p> <p>Les financements bancaires associés pourront bénéficier d'une intervention en garantie de Bpifrance Financement.</p>

Réglementation

Ce prêt bénéficie d'une aide de la Région au sens de la réglementation relevant des aides de « *minimis* ». Bpifrance Financement informera le bénéficiaire du montant de l'Equivalent Subvention Brut à déclarer.

2. Doublement du « prêt Artisans et commerçants – Région Auvergne-RhôneAlpes » avec la Banque Populaire et les Chambres des métiers et de l'artisanat

Les commerçants, artisans et travailleurs indépendants sont particulièrement affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés, dans une démarche de réinvestissement et de préparation de la sortie de crise, en doublant l'enveloppe d'aide en trésorerie proposée dans le cadre du prêt distribué par le réseau des Banques populaires.

Caractéristiques du prêt :

- Prêt à taux zéro
- Montant entre 3 K€ et 20 K€
- Durée : 5 ans, dont 1 de différé
- Effet de levier : multiplier par 5 (1 € de prêt Artisans génère 4 € de prêt bancaire supplémentaire)

Garantie Région : 50 %

75 M€ de prêts en trésorerie leur seront proposés

Finalisation de la convention avec la CCIR, BPA et la Région

Disponibilité sur mi-avril vraisemblablement

Dispositif sortie de crise

0

3. Un dispositif spécifique pour les entreprises dans les périmètres de foyer de contamination (cluster)

Les entreprises situées dans les périmètres ayant fait l'objet de mesures de restriction de circulation et d'activité dans les foyers de contamination (cluster) ont été particulièrement affectées par la crise sanitaire, en amont des mesures de restriction applicables à l'ensemble de la Région.

La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant une aide exceptionnelle étudiée au cas par cas.

Le premier périmètre identifié est celui de La Balme-de-Sillingy, en Haute-Savoie. Environ 250 entreprises sont éligibles.

3 M€ de mobilisés à leur profit

Fiche produit et procédure pour dépôt de l'aide

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/129/319-fonds-regional-d-urgence-pour-les-entreprises-situees-dans-le-perimetre-d-un-foyer-contamination-cluster.htm>

IV- Un soutien particulier pour les filières exposées

1. Soutien régional d'urgence Bâtiment et travaux publics

Afin de permettre aux entreprises du bâtiment d'accéder au dispositif de chômage partiel pour protéger leurs salariés et garantir la sécurité de leurs compagnons, la Région a décidé de suspendre l'ensemble des chantiers et provisionner un fonds d'indemnisation qui vise à couvrir une part des coûts fixes des entreprises.

15 M€ pour le fonds d'indemnisation

En cours de constitution

2. Soutien régional d'urgence Transports

Afin de soutenir la trésorerie des entreprises de transport, prestataires de la Région dans les domaines du transport scolaire ou du transport interurbain, la Région a décidé de garantir, en mars et en avril, la prise en charge extra-contractuelle

- Des frais fixes calculés sur une base forfaitaire
- Complétés au cas par cas par une indemnité pour cas de force majeure sur justificatif de dépenses.
- Plus de 300 transporteurs sont concernés

20 M€ de garanties

Direction des transports de la Région

3. Fonds régional d'urgence Entreprises du tourisme et de l'hébergement

Les acteurs du tourisme et de l'hébergement sont particulièrement affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par bénéficiaire. Avec la

2

volonté d'associer les départements et les métropoles à ce dispositif.
Demander l'aide

20 M€

<https://www.auvergnerhonealpes.fr/aide/352/289-etre-finance-en-sortie-de-crise-covid-19-avec-le-fonds-d-urgence-tourisme-tourisme.htm>

4. Fonds régional d'urgence Culture

Les acteurs culturels sont particulièrement affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts mais également des investissements réalisés sans recours à un emprunt. Les subventions votées seront versées à hauteur des frais engagés.

Demander l'aide

15 M€

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/142/319-fonds-regional-d-urgence-culture.htm>

5. Fonds régional d'urgence Entreprises de l'événementiel

Les acteurs de l'événementiel sont particulièrement affectés par la crise. La Région se mobilise particulièrement à leurs côtés en créant un fonds d'urgence visant à soulager leur trésorerie pendant 6 mois. Ce fonds se substituera au remboursement du capital des emprunts, hors intérêts mais également des investissements réalisés sans recours à un emprunt, dans la limite d'un plafond de 5 000 € par bénéficiaire.

Demander l'aide

15 M€



<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/143/319-fonds-regional-d-urgence-evenementiel.htm>

V- Aide à l'aménagement des comptoirs des pharmacies, des commerces alimentaires et buralistes

Depuis ce lundi 30 mars, la Région propose de verser **une aide allant jusqu'à 500 euros à chaque officine** pour qu'elle puisse équiper les comptoirs de vente d'une vitre en plexiglass afin de protéger les pharmaciens. Pour y accéder, les pharmacies doivent déposer un dossier de demande.

**Aide pour les pharmacies, cliquer sur le lien ci-dessous
Demander l'aide**

[Aide plexiglas commerces :](#)

Contact :

COVID19-aideplexiglass@auvergnerhonealpes.fr

Pour demander l'aide :

<https://ambitioneco.auvergnerhonealpes.fr/aideEco/145/319-dispositif-d-aide-aux-commerces-alimentaires-et-aux-buralistes-a-l-acquisition-de-plaques-de-protection-de-type-plexiglass.htm>